

AVIS CESEC 2018-64¹

Relatif à

La signature de deux avenants relatifs au financement des méthodes d'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) de Corse au titre de l'année 2018.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 09 octobre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la signature de deux avenants relatifs au financement des MAIA de Corse au titre de l'année 2018* ;

Après avis entendu, Madame Marie CIANELLI, Directrice de l'autonomie, Direction générale adjointe des affaires sociales et sanitaires ;

Sur rapport de Monsieur Dominique BALDACCI pour la commission précarité, solidarité, cohésion sociale, sport et vie associative ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 23 octobre à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

La Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique territoriale en faveur des personnes âgées, est porteuse des trois dispositifs Méthode d'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) sur le territoire insulaire.

Cette méthode est fondée sur le concept d'intégration des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire. Les MAIA participent à l'accompagnement au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et de leurs aidants familiaux et proposent notamment un accompagnement personnalisé et une coordination des interventions, auprès des seniors dont la situation est complexe (service gestion de cas).

Le financement des MAIA est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de conventions pluriannuelles. Chaque année, au regard du budget prévisionnel élaboré par les services de la Collectivité et les crédits réellement mandatés, chaque convention fait l'objet d'un avenant financier.

¹ Adopté à l'unanimité

Chaque ancien Conseil Départemental disposait d'une convention pluriannuelle spécifique avec l'ARS portant sur l'installation et le financement des MAIA implantées :

- dans le Pumontu une convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS, en date du 13 décembre 2016 concernant l'installation et le financement des deux MAIA de Corse du Sud pour les territoires : Aiacciu/grand Aiacciu et sud (Valincu, Grand-Sud, Bavella) ;

- dans le Cismonte une convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS, en date du 27 octobre 2016 concernant l'installation et le financement d'une MAIA pour la Haute-Corse.

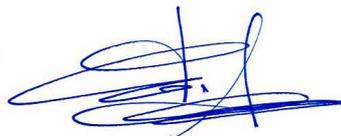
L'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Corse sollicite à présent auprès de la Collectivité de Corse un avenant n°2 aux conventions pluriannuelles 2016-2019 du 27 octobre 2016 et du 13 décembre 2016 regroupant les trois dispositifs intégrés MAIA de la Corse. Cet avenant établi chaque année précise les modalités de financement de ces dispositifs respectifs.

Les subventions versées par l'ARS à la Collectivité de Corse pour l'année 2018 s'élèvent à :

- 198 167 € pour la MAIA de Haute-Corse ;
- 185 770 € pour la MAIA sud (Valincu, Grand-Sud, Bavella) ;
- 205 072 € pour la MAIA Aiacciu/ grand-Aiacciu ;

Les membres du CESEC émettent un avis favorable au rapport relatif à la signature de deux avenants relatifs au financement des méthodes d'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie de corse au titre de l'année 2018.

Le Président du CESEC,

A blue ink signature, appearing to be 'Paul Scaglia', written in a cursive style.

Paul SCAGLIA